

FCP MAXULA STABILITY

(FCP EN LIQUIDATION)

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « FCP MAXULA STABILITY en liquidation », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 122.782, un actif net de D : 122.782 et un déficit de D : 10.710.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, dans un contexte de liquidation et conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Vérifications et informations spécifiques

Les conseils d'administrations du gestionnaire réunis le 15 Juillet 2020 et le 1^{er} Octobre 2020 ont décidé respectivement la liquidation du fonds et la désignation de Monsieur Raouf AOUADI pour assurer l'opération.

Le gestionnaire n'a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier pour la liquidation du fonds qu'à la date du 24 Septembre 2020.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 2 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2020	31/12/2019
Portefeuille-titres	3	-	215 325
Actions et droits rattachés		-	108 088
Obligations et valeurs assimilées		-	98 115
Titres des Organismes de Placement Collectif		-	9 122
Placements monétaires et disponibilités		122 774	56 946
Placements monétaires	4	122 774	56 946
Créances d'exploitation		8	42
TOTAL ACTIF		122 782	272 313
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5	-	1 568
Autres créditeurs divers	6	-	112
TOTAL PASSIF		-	1 680
ACTIF NET			
Capital	7	121 742	265 952
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		1 040	4 681
ACTIF NET		122 782	270 633
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		122 782	272 313

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2020	Année 2019
Revenus du portefeuille-titres	8	5 157	10 286
Dividendes		-	4 189
Revenus des obligations et valeurs assimilées		5 157	6 097
Revenus des placements monétaires	9	881	912
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		6 038	11 198
Charges de gestion des placements	10	(4 676)	(6 242)
REVENU NET DES PLACEMENTS		1 362	4 956
Autres charges	11	(182)	(275)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 180	4 681
Régularisation du résultat d'exploitation		(140)	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 040	4 681
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		140	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		27 886	15 205
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(39 215)	(21 440)
Frais de négociation de titres		(561)	(429)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		(10 710)	(1 983)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2020	Année 2019
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	(10 710)	(1 983)
Résultat d'exploitation	1 180	4 681
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	27 886	15 205
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(39 215)	(21 440)
Frais de négociation de titres	(561)	(429)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(137 141)	-
Souscriptions		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
Rachats		
- Capital	(140 888)	-
- Régularisation des sommes non distribuables	3 887	-
- Régularisation des sommes distribuables	(140)	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(147 851)	(1 983)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	270 633	272 616
En fin de l'exercice	122 782	270 633
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	2 420	2 420
En fin de l'exercice	1 138	2 420
VALEUR LIQUIDATIVE	107,892	111,832
TAUX DE RENDEMENT	(3,52%)	(0,73%)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP MAXULA STABILITY » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et de l' « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date 28 décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%. Toutefois, les revenus provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire, dont le taux de rémunération est supérieure au taux moyen du marché monétaire du mois de janvier diminué d'un point, ont subi durant la période allant du 10 juin au 31 décembre 2020, une retenue à la source libératoire de 35% et ce, en application des dispositions du Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30 du 10 juin 2020, portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 ».

« FCP MAXULA STABILITY » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

Les conseils d'administrations du gestionnaire réunis le 15 Juillet 2020 et le 1^{er} Octobre 2020 ont décidé respectivement la liquidation du fonds et la désignation de Monsieur Raouf AOUADI pour assurer l'opération.

L'agrément de liquidation a été obtenu le 24 Septembre 2020.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020, sont établis dans un contexte de liquidation et conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 3 : Mouvements du portefeuille

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2019	240 766	2 445	(27 886)	215 325	
Acquisitions de l'exercice					
Actions	1 111			1 111	
Remboursements et cessions de l'exercice					
Actions	(137 134)			(137 134)	(39 676)
Obligations des sociétés	(85 943)			(85 943)	
Bons du trésor assimilables	(9 725)			(9 725)	275
Titres OPCVM	(9 075)			(9 075)	186
Variation des plus ou moins values latentes			27 886	27 886	
Variation des intérêts courus		(2 445)		(2 445)	
Soldes au 31 décembre 2020	-	-	-	-	(39 215)

Note 4 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2020 à D : 122.774, et représente les dépôts à vue auprès d'AMEN BANK rémunérés au taux de 2% l'an.

Note 5 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2020 un solde nul, contre D : 1.568 au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Rémunération du gestionnaire	-	973
Rémunération du dépositaire	-	595
Total	-	1 568

Note 6 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2020 un solde nul, contre D : 112 au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Redevance du CMF	-	23
Retenues à la source	-	89
Total	<hr/> - <hr/>	<hr/> 112 <hr/>

Note 7 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2019

Montant	265 952
Nombre de parts	2 420
Nombre de copropriétaires	5

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

Rachats effectués

Montant	(140 888)
Nombre de parts rachetées	(1 282)
Nombre de copropriétaires sortants	(2)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	27 886
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(39 215)
Régularisation des sommes non distribuables	6 367
Frais de négociation de titres	(561)

Résultat incorporé à la V.L	4 681
Régularisation du résultat incorporé à la V.L	(2 480)

Capital au 31-12-2020

Montant	121 742
Nombre de parts	1 138
Nombre de copropriétaires	3

Note 8 : Revenus du portefeuille titres

	Année 2020	Année 2019
<u>Dividendes</u>		
des actions	-	3 881
des titres OPCVM	-	308
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	4 811	6 095
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts	346	2
TOTAL	5 157	10 286

Note 9 : Revenus des placements monétaires

	Année 2020	Année 2019
Intérêts sur comptes de dépôt	881	912
TOTAL	881	912

Note 10 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à D : 4.676 contre D : 6.242 au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Rémunération du gestionnaire	2 490	3 862
Rémunération du dépositaire	2 186	2 380
Total	4 676	6 242

Note 11: Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2020 à D : 182 contre D : 275 au 31 décembre 2019, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Redevance du CMF	176	271
Autres	6	4
Total	182	275

Note 12 : Autres informations

12.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Revenus des placements	5,306	4,627	4,431	12,461	3,684
Charges de gestion des placements	(4,109)	(2,579)	(2,677)	(6,555)	(1,982)
Revenus net des placements	1,197	2,048	1,755	5,905	1,702
Autres charges	(0,160)	(0,114)	(0,121)	(0,396)	(0,121)
Résultat d'exploitation (1)	1,037	1,934	1,634	5,510	1,582
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,123)	-	-	(3,903)	-
Sommes distribuables de l'exercice	0,914	1,934	1,634	1,607	1,582
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	24,504	6,283	(10,963)	(17,273)	8,198
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(34,460)	(8,860)	(3,387)	18,709	(5,036)
Frais de négociation de titres	(0,493)	(0,177)	(0,167)	(0,779)	(0,201)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(10,448)	(2,754)	(14,517)	0,657	2,960

Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(9,411)	(0,819)	(12,883)	6,166	4,542
Résultat non distribuable de l'exercice	(10,448)	(2,754)	(14,517)	0,657	2,960
Régularisation du résultat non distribuable	5,595	-	-	2,602	(0,001)
Sommes non distribuables de l'exercice	(4,853)	(2,754)	(14,517)	3,259	2,959
Valeur liquidative	107,892	111,832	112,651	125,534	120,667
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	3,74%	2,30%	2,25%	5,33%	1,67%
Autres charges / actif net moyen	0,15%	0,10%	0,10%	0,32%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,83%	1,72%	1,37%	1,31%	1,34%

12.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP MAXULA STABILITY" est confiée à la société d'intermédiation en bourse "Maxula Bourse". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Amen Bank assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum de D : 1.000 HT pour les deux premières années. Ce minimum est porté à D : 2.000 HT à partir de la troisième année.